



# Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

UN COMPLEMENT DE REMUNERATION FACULTATIF, LIE AU POSTE OCCUPE, A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE, A LA MANIERE DE SERVIR ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est applicable à l'ensemble des filières des trois catégories hiérarchiques, à l'exception :

- de la filière de la police municipale et des gardes champêtres ;
- de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec :

- les heures supplémentaires (IHTS uniquement) ;
- les services d'astreinte et de permanence ;
- les indemnités compensant le travail de nuit ;
- les indemnités compensant le dimanche ou les jours fériés ;
- les avantages collectivement acquis.

Le RIFSEEP est composé :

- de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

## L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, d'une part, et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent, d'autre part.



## Prise en compte du niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées

Dans le cadre de la mise en place de l'IFSE, le texte prévoit que l'employeur public doit déterminer des groupes de fonctions par cadre d'emplois en hiérarchisant les fonctions.

S'agissant de la Fonction Publique d'État, un certain nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois ont été définis au sein des différents arrêtés ministériels portant application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, auxquels il est fait mention, pour chacun de ces mêmes groupes, d'un montant plancher et d'un montant plafond.

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent définir par délibération le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois. Ils ne sont pas tenus de mettre en place un montant plancher. En revanche, en application du principe de parité, ceux-ci ne peuvent fixer un plafond supérieur à ceux prévus règlementairement pour les différents cadres d'emplois.

Afin de pouvoir déterminer la répartition des fonctions au sein de plusieurs groupes, le décret n°2014-513, dégage trois critères précisés par la circulaire :

1°	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement d'une équipe, d'élaboration de dossiers stratégiques, de conduite de projet
2°	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Valoriser les compétences plus ou moins complexes
3°	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes particulières liées au poste ( <i>exposition physique, responsabilité prononcée, ...</i> )

### EXEMPLE

#### REPARTITION DES FONCTIONS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

<b>Groupe 1</b> : Fonctions avec sujétions particulières, encadrement d'une équipe, maîtrise d'une compétence rare	Accueil du public avec forte exposition ; Assistant de direction ; Chef d'équipe ; Agent bénéficiant d'une compétence rare nécessitant formation spécifique.
<b>Groupe 2</b> : Autres fonctions	Agent d'accueil ; Assistant administratif ; Instructeur ; ...

## Prise en compte de l'expérience professionnelle

Par ailleurs, lors de l'attribution des montants de l'IFSE, l'autorité territoriale devra prendre en compte les connaissances que l'agent a acquises par sa pratique dans les fonctions qu'il exerce. Cette prise en compte repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;
- la consolidation des connaissances pratiques ;



- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail ;
- la gestion d'un évènement / projet exceptionnel ;
- les formations suivies ;
- ...

La prise en compte de l'expérience professionnelle ne correspond pas à l'ancienneté de l'agent qui est prise en compte dans le cadre de l'avancement d'échelon.

Le réexamen du montant de l'IFSE s'effectue au regard de l'expérience professionnelle acquise, selon un rythme à déterminer par délibération. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation. Est prévu réglementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

## LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en application des conditions fixées à l'entretien professionnel.

Le CIA est réglementairement compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions. S'agissant de la Fonction Publique d'État, à l'instar de l'IFSE, un montant plafond par groupe de fonctions est prévu au sein des différents arrêtés ministériels.

Il revient aux employeurs publics territoriaux de définir par délibération le plafond applicable au CIA, dans la limite du plafond applicable à la Fonction Publique d'État.

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et/ou la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur sont les éléments qui peuvent être pris en compte dans l'attribution du CIA.

Plus précisément, l'attribution du CIA est réalisée sur la base :

- De la valeur professionnelle de l'agent ;
- De l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- Du sens du service public de l'agent ;
- De la capacité de l'agent à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif ;
- Des connaissances de l'agent dans son domaine d'intervention ;
- De la capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- De l'implication de l'agent dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions.



## PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP

### 1. LANCEMENT

- DECISION POLITIQUE D'ENGAGER LE CHANTIER « REGIME INDEMNITAIRE »
- CADRAGE POLITIQUE : FIXATION DES OBJECTIFS ET DU CADRE FINANCIER POUR LE FUTUR REGIME INDEMNITAIRE
- CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE : ELUS, DIRECTION GENERALE, DRH
- DESIGNATION D'UN PILOTE DU PROJET
- INFORMATION DU PERSONNEL ET DE SES REPRESENTANTS DU LANCEMENT DE LA DEMARCHE

### 2. DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

- ÉTUDE JURIDIQUE DES TEXTES QUI ENCADRENT LA MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE
- RECUEIL DES DELIBERATIONS EN VIGUEUR DANS LA COLLECTIVITE
- INVENTAIRE DE L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES NON OBLIGATOIRE EN VIGUEUR : REGIME INDEMNITAIRE, PARTICIPATIONS DE L'EMPLOYEUR A L'ACTION SOCIALE, A LA PROTECTION SOCIALE

### 3. ÉLABORATION OU MISE A JOUR DES OUTILS D'ORGANISATION ET DE MANAGEMENT

- TABLEAU DES EFFECTIFS (OU DES EMPLOIS)
- ORGANIGRAMME DETAILLE, NOMINATIF
- FICHES DE POSTE
- DISPOSITIF ET SUPPORT DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

### 4. DETERMINATION DU SYSTEME D'ATTRIBUTION DU RI SELON LES CHOIX ET LES OBJECTIFS RETENUS

- POUR L'IFSE :
  - DETERMINATION DU NOMBRE DE GROUPES DE FONCTIONS ET DE LEUR MONTANT MAXIMUM
  - DETERMINATION DE MONTANTS MINIMUMS OU NON
  - CLASSEMENT DES POSTES PAR GROUPE DE FONCTIONS
  - DETERMINATION DES INDICATEURS DE PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE POUR LA FIXATION DU MONTANT INDIVIDUEL ET SA REEVALUATION, AVEC OU SANS CHANGEMENT DE FONCTION, DE GRADE, ...
  - DETERMINATION DE LA PERIODICITE DE VERSEMENT (MENSUEL?)
- POUR LE CIA :
  - MISE EN PLACE OU NON
  - DETERMINATION DES PLAFONDS
  - DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR POUR LA FIXATION DU MONTANT INDIVIDUEL
  - DETERMINATION DE LA PERIODICITE DE VERSEMENT (ANNUEL?)
- RESTITUTION DES PROPOSITIONS AU COMITE DE PILOTAGE



- VALIDATION FINALE DES ELUS

---

## 5. MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU RI

- PREPARATION DE LA PRESENTATION AU CST AVEC LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
- PRESENTATION DU PROJET AU CST
- DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LE REGIME INDEMNITAIRE
- INFORMATION DU PERSONNEL
- PRISE DES ARRETES INDIVIDUELS PAR L'AUTORITE TERRITORIALE (MAINTIEN INDIVIDUEL)



### VOS MODELES, VOS OUTILS

[Guide mettre en place le RIFSEEP](#)

[Formulaire de saisine du comité social territorial](#)

[Modèle de délibération](#)

[Modèle de délibération petite collectivité](#)

[Modèle d'arrêté IFSE](#)

[Modèle arrêté CIA](#)



## LES MONTANTS

GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT PAR CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL IFSE	PLANCHER INDIVIDUEL ANNUEL IFSE (A TITRE INDICATIF)	PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL CIA	TOTAL (PLAFOND IFSE + PLAFOND CIA)	ARRETE FIXANT LES MONTANTS DE REFERENCE CORPS DE REFERENCE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT
<b>ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Cadre d'emplois des administrateurs</b>					
Groupe 1	49 980 €	1 <sup>er</sup> grade : 4 150 €	8 820 €	58 800 €	<a href="#">Arrêté du 29 juin 2015</a> (corps de référence : administrateurs civils)
Groupe 2	46 920 €	2 <sup>ème</sup> grade : 4 600 €	8 280 €	55 200 €	
Groupe 3	42 330 €	3 <sup>ème</sup> grade : 4 900 €	7 470 €	49 800 €	
<b>Cadres d'emplois des attachés et des secrétaires de mairie</b>					
Groupe 1	36 210 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 750 € 2 <sup>ème</sup> grade : 2 500 € 3 <sup>ème</sup> grade : 2 900 €	6 390 €	42 600 €	<a href="#">Arrêté du 3 juin 2015</a> (corps de référence : attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	22 310 €		28 700 €		
Groupe 2	32 130 €		5 670 €	37 800 €	
Groupe 2 logé	17 205 €		22 875 €		
Groupe 3	25 500 €		4 500 €	30 000 €	
Groupe 3 logé	14 320 €		18 820 €		
Groupe 4	20 400 €		3 600 €	24 000 €	
Groupe 4 logé	11 160 €		14 760 €		
<b>Cadres d'emplois des rédacteurs</b>					
Groupe 1	17 480 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 350 € 2 <sup>ème</sup> grade : 1 450 € 3 <sup>ème</sup> grade : 1 550 €	2 380 €	19 860 €	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a> (corps de référence : secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	8 030 €		10 410 €		
Groupe 2	16 015 €		2 185 €	18 200 €	
Groupe 2 logé	7 220 €		9 405 €		
Groupe 3	14 650 €		1 995 €	16 645 €	
Groupe 3 logé	6 670 €		8 665 €		
<b>Cadres d'emplois des adjoints administratifs</b>					
Groupe 1	11 340 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> grade : 1 200 € 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> grade : 1 350 €	1 260 €	12 600 €	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> (corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	7 090 €		8 350 €		
Groupe 2	10 800 €		12 000 €		
Groupe 2 logé	6 750 €		7 950 €		



GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT PAR CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL IFSE	PLANCHER INDIVIDUEL ANNUEL IFSE (A TITRE INDICATIF)	PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL CIA	TOTAL (PLAFOND IFSE + PLAFOND CIA)	ARRETE FIXANT LES MONTANTS DE REFERENCE CORPS DE REFERENCE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT
---	--------------------------------------	--	-------------------------------------	--	--

## TECHNIQUE

### Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Groupe 1	57 120 €		10 080 €	67 200 €
Groupe 1 logé	42 840 €			52 920 €
Groupe 2	49 980 €		8 820 €	58 800 €
Groupe 2 logé	37 490 €	1 <sup>er</sup> grade : 3 500 €		46 310 €
Groupe 3	46 920 €	2 <sup>ème</sup> grade : 4 000 €	8 280 €	55 200 €
Groupe 3 logé	35 190 €	3 <sup>ème</sup> grade : 4 500 €		43 470 €
Groupe 4	42 330 €		7 470 €	49 800 €
Groupe 4 logé	31 750 €			39 220 €

[Arrêté du 14 février 2019](#)

(corps de référence : ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts)

### Cadre d'emplois des ingénieurs

Groupe 1	46 920 €		8 280 €	55 200 €
Groupe 1 logé	32 850 €			41 130 €
Groupe 2	40 290 €		7 110 €	47 400 €
Groupe 2 logé	28 200 €	1 <sup>er</sup> grade : 2 600 €		35 310 €
Groupe 3	36 000 €	2 <sup>ème</sup> grade : 3 200 €	6 350 €	42 350 €
Groupe 3 logé	25 190 €	3 <sup>ème</sup> grade : 2 600 €		31 540 €
Groupe 4	31 450 €		5 550 €	37 000 €
Groupe 4 logé	22 015 €			27 565 €

[Arrêté du 5 novembre 2021](#)

(corps de référence : ingénieurs des travaux publics de l'Etat)

### Cadre d'emplois des techniciens

Groupe 1	19 660 €		2 680 €	22 340 €
Groupe 1 logé	13 760 €			16 440 €
Groupe 2	18 580 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 650 €	2 535 €	21 115 €
Groupe 2 logé	13 005 €	2 <sup>ème</sup> grade : 1 750 €		15 540 €
Groupe 3	17 500 €	3 <sup>ème</sup> grade : 1 850 €	2 385 €	19 885 €
Groupe 3 logé	12 250 €			14 635 €

[Arrêté du 5 novembre 2021](#)

(corps de référence : techniciens supérieurs du développement durable)

### Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupe 1	11 340 €		1 260 €	12 600 €
Groupe 1 logé	7 090 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> grade : 1 200 €		8 350 €
Groupe 2	10 800 €	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> grade : 1350 €	1 200 €	12 000 €
Groupe 2 logé	6 750 €			7 950 €

[Arrêté du 28 avril 2015](#)

(corps de référence : adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés))

### Cadre d'emplois des agents de maitrise

Groupe 1	11 340 €		1 260 €	12 600 €
Groupe 1 logé	7 090 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> grade : 1 200 €		8 350 €
Groupe 2	10 800 €	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> grade : 1350 €	1 200 €	12 000 €
Groupe 2 logé	6 750 €			7 950 €

[Arrêté du 28 avril 2015](#)

(corps de référence : adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés))

### Cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement

Groupe 1	11 340 €			12 600 €
Groupe 1 logé	7 090 €	1 350 €	1 260 €	8 350 €
Groupe 2	10 800 €			12 000 €
Groupe 2 logé	6 750 €	1 200 €	1 200 €	7 950 €

[Arrêté du 2 novembre 2016](#)

(corps de référence : adjoints techniques des établissements d'enseignement)

(corps de référence provisoire : adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics (services déconcentrés))



GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT PAR CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL IFSE	PLANCHER INDIVIDUEL ANNUEL IFSE (A TITRE INDICATIF)	PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL CIA	TOTAL (PLAFOND IFSE + PLAFOND CIA)	ARRETE FIXANT LES MONTANTS DE REFERENCE CORPS DE REFERENCE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT
<b>SPORTIVE</b>					
<b>Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives</b>					
Groupe 1	28 800 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 750 € 2 <sup>ème</sup> grade : 2 500 € 3 <sup>ème</sup> grade : 2 900 €	5 082 €	33 882 €	<a href="#">Arrêté du 05 octobre 2023</a> (corps de référence : conseillers d'éducation populaire et de jeunesse)
Groupe 2	23 000 €		4 058 €	27 058 €	
<b>Cadres d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives</b>					
Groupe 1	17 480 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 350 € 2 <sup>ème</sup> grade : 1 450 € 3 <sup>ème</sup> grade : 1 550 €	2 380 €	19 860 €	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a> (corps de référence : secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	8 030 €		10 410 €		
Groupe 2	16 015 €		2 185 €	18 200 €	
Groupe 2 logé	7 220 €		9 405 €		
Groupe 3	14 650 €		1 995 €	16 645 €	
Groupe 3 logé	6 670 €		8 665 €		
<b>Cadres d'emplois opérateurs des activités physiques et sportives</b>					
Groupe 1	11 340 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> grade : 1 200 € 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> grade : 1 350 €	1 260 €	12 600 €	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> (corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	7 090 €		8 350 €		
Groupe 2	10 800 €		12 000 €		
Groupe 2 logé	6 750 €		7 950 €		
<b>ANIMATION</b>					
<b>Cadres d'emplois des animateurs territoriaux</b>					
Groupe 1	17 480 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 350 € 2 <sup>ème</sup> grade : 1 450 € 3 <sup>ème</sup> grade : 1 550 €	2 380 €	19 960 €	<a href="#">Arrêté du 19 mars 2015</a> (corps de référence : secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	8 030 €		10 410 €		
Groupe 2	16 015 €		2 185 €	18 200 €	
Groupe 2 logé	7 220 €		9 405 €		
Groupe 3	14 650 €		1 995 €	16 645 €	
Groupe 3 logé	6 670 €		8 665 €		
<b>Cadres d'emplois des adjoints d'animation</b>					
Groupe 1	11 340 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> grade : 1 200 € 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> grade : 1 350 €	1 260 €	12 600 €	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> (corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	7 090 €		8 350 €		
Groupe 2	10 800 €		12 000 €		
Groupe 2 logé	6 750 €		7 950 €		



GROUPES DEFINIS  
REGLEMENTAIREMENT  
PAR CADRE D'EMPLOIS

PLAFOND  
INDIVIDUEL  
ANNUEL IESE

PLANCHER INDIVIDUEL  
ANNUEL IESE  
(A TITRE INDICATIF)

PLAFOND  
INDIVIDUEL  
ANNUEL CIA

TOTAL  
(PLAFOND IESE +  
PLAFOND CIA)

ARRETE FIXANT LES MONTANTS DE REFERENCE  
CORPS DE REFERENCE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

## CULTURELLE

### Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Groupes	Plafond individuel annuel IESE	Plancher individuel annuel IESE (à titre indicatif)	Plafond individuel annuel CIA	Total (Plafond IESE + Plafond CIA)
Groupe 1	46 920 €	1er grade : 3 700 € 2ème grade : 4150 €	8 280 €	55 200 €
Groupe 1 logé	25 810 €			34 090 €
Groupe 2	40 290 €		7 110 €	47 400 €
Groupe 2 logé	22 160 €			29 270 €
Groupe 3	34 450 €		6 080 €	40 530 €
Groupe 3 logé	18 950 €			25 030 €
Groupe 4	31 450 €		5 550 €	37 000 €
Groupe 4 logé	17 298 €			22 848 €

[Arrêté du 07 décembre 2017](#)  
(corps de référence : conservateurs du patrimoine)

### Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Groupes	Plafond individuel annuel IESE	Plancher individuel annuel IESE (à titre indicatif)	Plafond individuel annuel CIA	Total (Plafond IESE + Plafond CIA)
Groupe 1	34 000 €	1er grade : 3 000 € 2ème grade : 3 400 €	6 000 €	40 000 €
Groupe 2	31 450 €		5 550 €	37 000 €
Groupe 3	29 750 €		5 250 €	35 000 €

[Arrêté du 14 mai 2018](#)  
(corps de référence : conservateurs des bibliothèques)

### Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Groupes	Plafond individuel annuel IESE	Plancher individuel annuel IESE (à titre indicatif)	Plafond individuel annuel CIA	Total (Plafond IESE + Plafond CIA)
Groupe 1	29 750 €	1er grade : 2 600 €	5 250 €	35 000 €
Groupe 2	27 200 €	2ème grade : 2 900 €	4 800 €	32 000 €

[Arrêté du 14 mai 2018](#)  
(corps de référence : bibliothécaires)

### Cadre d'emplois des bibliothécaires

Groupes	Plafond individuel annuel IESE	Plancher individuel annuel IESE (à titre indicatif)	Plafond individuel annuel CIA	Total (Plafond IESE + Plafond CIA)
Groupe 1	29 750 €	1er grade : 2 600 €	5 250 €	35 000 €
Groupe 2	27 200 €	2ème grade : 2 900 €	4 800 €	32 000 €

[Arrêté du 14 mai 2018](#)  
(corps de référence : bibliothécaires)

### Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes	Plafond individuel annuel IESE	Plancher individuel annuel IESE (à titre indicatif)	Plafond individuel annuel CIA	Total (Plafond IESE + Plafond CIA)
Groupe 1	16 720 €	1er grade : 1 850 €	2 280 €	19 000 €
Groupe 2	14 960 €	2ème grade : 1 750 € 3ème grade : 1 650 €	2 040 €	17 000 €

[Arrêté du 14 mai 2018](#)  
(corps de référence : bibliothécaires assistants spécialisés)

### Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupes	Plafond individuel annuel IESE	Plancher individuel annuel IESE (à titre indicatif)	Plafond individuel annuel CIA	Total (Plafond IESE + Plafond CIA)
Groupe 1	11 340 €	1er et 2ème grade : 1 200 € 3ème et 4ème grade : 1 350 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 1 logé	7 090 €			8 350 €
Groupe 2	10 800 €		1 200 €	12 000 €
Groupe 2 logé	6 750 €			7 950 €

[Arrêté du 30 décembre 2016](#)  
(corps de référence : adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture)

### Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Groupes	Plafond individuel annuel IESE	Plancher individuel annuel IESE (à titre indicatif)	Plafond individuel annuel CIA	Total (Plafond IESE + Plafond CIA)
Groupe 1	36 210 €	1er grade : 1 750 € 2ème grade : 2 500 € 3ème grade : 2 900 €	6 390 €	42 600 €
Groupe 1 logé	22 310 €			28 700 €
Groupe 2	32 130 €		5 670 €	37 800 €
Groupe 2 logé	17 205 €			22 875 €
Groupe 3	25 500 €		4 500 €	30 000 €
Groupe 3 logé	14 320 €			18 820 €
Groupe 4	20 400 €		3 600 €	24 000 €
Groupe 4 logé	11 160 €			14 760 €

[Arrêté du 3 juin 2015](#)  
(corps de référence : personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation)  
(corps de référence provisoire : attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés))

### Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

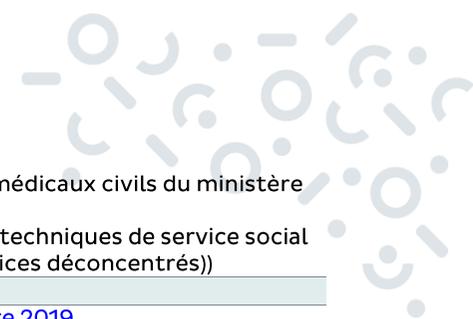
(corps de référence : professeurs certifiés)

### Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

(corps de référence : professeurs certifiés)



GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT PAR CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL IFSE	PLANCHER INDIVIDUEL ANNUEL IFSE (A TITRE INDICATIF)	PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL CIA	TOTAL (PLAFOND IFSE + PLAFOND CIA)	ARRETE FIXANT LES MONTANTS DE REFERENCE CORPS DE REFERENCE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT
<b>SOCIALE</b>					
<b>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif</b>					
Groupe 1	25 500 €	1 750 € ou 2 500 € selon fonctions	4 500 €	30 000 €	<a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> (corps de référence : conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 2	20 400 €		3 600 €	24 000 €	
<b>Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif</b>					
Groupe 1	19 480 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 400 € 2 <sup>ème</sup> grade : 1 550 €	3 440 €	22 920 €	<a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> (corps de référence : assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 2	15 300 €		2 700 €	18 000 €	
<b>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b>					
Groupe 1	14 000 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 450 € 2 <sup>ème</sup> grade : 1 550 €	1 680 €	15 680 €	<a href="#">Arrêté du 17 décembre 2018</a> (corps de référence : éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles) (corps de référence provisoire : éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse)
Groupe 2	13 500 €		1 620 €	15 120 €	
Groupe 3	13 000 €		1 560 €	14 560 €	
<b>Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux</b>					
Groupe 1	9 000 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 020 € 2 <sup>ème</sup> grade : 1 100 €	1 230 €	10 230 €	<a href="#">Arrêté du 31 mai 2016</a> (corps de référence : moniteurs-éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles) (corps de référence provisoire : infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.)
Groupe 1 logé	5 150 €			6 380 €	
Groupe 2	8 010 €		1 090 €	9 100 €	
Groupe 2 logé	4 860 €			5 950 €	
<b>Cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>					
Groupe 1	11 340 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> grade : 1 200 € 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> grade : 1350 €	1 260 €	12 600 €	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> (corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	7 090 €			8 350 €	
Groupe 2	10 800 €		1 200 €	12 000 €	
Groupe 2 logé	6 750 €			7 950 €	
<b>Cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux</b>					
Groupe 1	11 340 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> grade : 1200 € 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> grade : 1350 €	1 260 €	12 600 €	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> (corps de référence : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	7 090 €			8 350 €	
Groupe 2	10 800 €		1 200 €	12 000 €	
Groupe 2 logé	6 750 €			7 950 €	
<b>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</b>					
Groupe 1	43 180 €	4 100 €	7 620 €	50 800 €	<a href="#">Arrêtés du 13 juillet 2018</a> (corps de référence : médecins inspecteurs de santé publique)
Groupe 2	38 250 €	4 100 €	6 750 €	45 000 €	
Groupe 3	29 495 €	4 000 €	5 205 €	34 700 €	
<b>Cadre d'emplois des psychologues territoriaux</b>					
Groupe 1	25 500 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 750 € 2 <sup>ème</sup> grade : 2 500 €	4 500 €	30 000 €	<a href="#">Arrêté du 4 février 2021</a> (corps de référence : psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse)
Groupe 2	25 400 €		3 600 €	29 000 €	
<b>Cadre d'emplois des sages-femmes</b>					
Groupe 1	25 500 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 750 €	4 500 €	30 000 €	<a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a>



Groupe 2	25 400 €	2 <sup>ème</sup> grade : 2 500 €	3 600 €	29 000 €	(corps de référence : cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense) (corps de référence provisoire : conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
<b>Cadre d'emplois des cadres de santé paramédical</b>					
Groupe 1	25 500 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 750 € 2 <sup>ème</sup> grade : 2 500 €	4 500 €	30 000 €	<a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> (corps de référence : cadres de santé civils du ministère de la défense) (corps de référence provisoire : conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 2	20 400 €		3 600 €	24 000 €	
<b>Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux</b>					
Groupe 1	19 480 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 400 € 2 <sup>ème</sup> grade : 1 550 €	3 440 €	22 920 €	<a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> (corps de référence : infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense) (corps de référence provisoire : assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 2	15 300 €		2 700 €	18 000 €	
<b>Cadre d'emplois des puéricultrices</b>					
Groupe 1	19 480 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 400 € 2 <sup>ème</sup> grade : 1 550 €	3 440 €	22 920 €	<a href="#">Arrêté du 23 décembre 2019</a> (corps de référence : infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense) (corps de référence provisoire : assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 2	15 300 €		2 700 €	18 000 €	
<b>Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux</b>					
Groupe 1	9 000 €	1 <sup>er</sup> grade : 1 020 € 2 <sup>ème</sup> grade : 1 100 €	1 230 €	10 230 €	<a href="#">Arrêté du 31 mai 2016</a> (corps de référence : techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense) (corps de référence provisoire : infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.)
Groupe 1 logé	5 150 €			6 380 €	
Groupe 2	8 010 €		1 090 €	9 100 €	
Groupe 2 logé	4 860 €			5 950 €	
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de soins</b>					
Groupe 1	11 340 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> grade : 1200 € 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> grade : 1350 €	1 260 €	12 600 €	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> (corps de référence : aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense) (corps de référence provisoire : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	7 090 €			8 350 €	
Groupe 2	10 800 €		1 200 €	12 000 €	
Groupe 2 logé	6 750 €			7 950 €	
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</b>					
Groupe 1	11 340 €	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> grade : 1200 € 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> grade : 1350 €	1 260 €	12 600 €	<a href="#">Arrêté du 20 mai 2014</a> (corps de référence : aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense) (corps de référence provisoire : adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))
Groupe 1 logé	7 090 €			8 350 €	
Groupe 2	10 800 €		1 200 €	12 000 €	
Groupe 2 logé	6 750 €			7 950 €	
<b>Cadre d'emplois des biologiste vétérinaire pharmacien</b>					
Groupe 1	49 980 €	4 500	8 820 €	58 800 €	<a href="#">Arrêté du 8 avril 2019</a> (corps de référence : inspecteurs de santé publique vétérinaires)
Groupe 2	46 920 €	4 000	8 280 €	55 200 €	
Groupe 3	42 330 €	3 500	7 470 €	49 800 €	

Les filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels qui ne relèvent pas du principe de parité ne sont pas concernées par le RIFSEEP.



## REFERENCES

- > Code général de la fonction publique et notamment [les articles L714-4 à L714-13](#)
- > [Décret n° 91-875](#) du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- > [Décret n° 2014-513](#) du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- > [Arrêté du 27 août 2015](#) pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- > Arrêtés portant application aux différents corps de la Fonction Publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité (voir partie « les montants »)
- > [Arrêté du 27 décembre 2016](#) pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- > [Circulaire du 05 décembre 2014](#) relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- > [Circulaire du 03 avril 2017](#) relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale
- > [FAQ de la DGCL](#) relative à la mise en œuvre dans les collectivités territoriales du RIFSEEP